



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

Province de Québec
Comté de Beauce-Nord
MRC de La Nouvelle-Beauce
Le 15 décembre 2020

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté (MRC) de La Nouvelle-Beauce, tenue le 15 décembre 2020, à 18 heures, à la salle Desjardins du Centre Castel de Sainte-Marie, au 905, route Saint-Martin, à Sainte-Marie, avec le respect de la distanciation de deux mètres entre les participants, suivant les règles du ministre de la Santé et des Services sociaux, sous la présidence de monsieur Gaétan Vachon, maire de la Ville de Sainte-Marie et préfet de la MRC de La Nouvelle-Beauce, où les maires suivants étaient présents :

Réal Bisson	Municipalité de Vallée-Jonction
Olivier Dumais	Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon
Michel Duval	Municipalité de Sainte-Hénédine
André Gagnon	Municipalité de Saint-Bernard
Luce Lacroix, représentante	Ville de Sainte-Marie
Carl Marcoux	Municipalité de Saint-Elzéar
Clément Marcoux	Municipalité de Scott
Claude Perreault	Municipalité de Sainte-Marguerite
Carole Santerre	Municipalité de Saints-Anges
Jacques Soucy	Municipalité de Frampton
Réal Turgeon	Municipalité de Saint-Isidore

Formant le corps complet de ce conseil.

Le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Mario Caron et le directeur de l'évaluation foncière, monsieur Jérôme Drouin, sont également présents.

1. Ouverture de l'assemblée

Le préfet demande un moment de réflexion et procède à l'ouverture de l'assemblée.

2. Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par monsieur André Gagnon, appuyé par monsieur Réal Bisson et résolu à l'unanimité :

Que l'ordre du jour soit accepté tel que préparé par le directeur général et secrétaire-trésorier et établi comme suit :

1. Ouverture de l'assemblée
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal - Dispense de lecture



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

- 3.1 Séance ordinaire du 25 novembre 2020 - Dispense de lecture
- 4. Questions de l'auditoire
- 5. Correspondance
- 6. Administration générale
 - 6.1 Comptes à payer
 - 6.1.1 Administration générale et autres services
 - 6.1.2 Mobilité Beauce-Nord (10 municipalités)
 - 6.1.3 Sécurité incendie - Volet prévention (10 municipalités)
 - 6.1.4 Gestion des matières résiduelles (10 municipalités)
 - 6.1.5 Inspection régionale en bâtiment et en environnement / Installation septique (6 municipalités)
 - 6.2 Programme de travail - Directeur général et secrétaire-trésorier
 - 6.3 Programme de travail - Communications
 - 6.4 Programme de travail - Directrice des finances et secrétaire-trésorière adjointe
 - 6.5 Programme de travail - Directrice au soutien administratif
 - 6.6 Assurance collective - La Capitale - Acceptation des nouvelles primes au 1er janvier 2021
 - 6.7 Nomination sur divers comité - Directrice du Service de l'aménagement et développement du territoire
 - 6.8 Office régional d'habitation de La Nouvelle-Beauce - Renouvellement de l'entente de gestion tripartite du Programme de supplément au loyer
 - 6.9 Nominations - Office régional d'habitation de La Nouvelle-Beauce
 - 6.10 Adoption du règlement numéro 410-12-2020 - Règlement relatif à la répartition des quotes-parts et à leurs versements pour l'année 2021 et les suivantes – Abrogation des règlements numéros 221-11-2005, 223-11-2005, 224-11-2005, 255-09-2007, 352-11-2015
 - 6.11 Renouvellement des couvertures d'assurances 2021 - Mutuelle des municipalités du Québec (MMQ)
 - 6.12 Entente relative à la fourniture de services techniques en gestion documentaire - Autorisation de signatures
 - 6.13 Représentants de la MRC de La Nouvelle-Beauce à des comités
- 7. Ressources humaines
 - 7.1 Ouverture d'un poste de conseiller(ère) en urbanisme au Service de l'aménagement et développement du territoire – Poste régulier à temps complet
 - 7.2 Reconnaissance des années de service - Personnel de la MRC de La Nouvelle-Beauce
 - 7.3 Directeur du Service de l'aménagement et développement du territoire - Retraite
- 8. Immatriculation des véhicules automobiles
 - 8.1 Rapport mensuel de l'IVA au 30 novembre 2020
- 9. Mobilité Beauce-Nord
 - 9.1 Mobilité Beauce-Nord - Radiation de mauvaises créances en transport
 - 9.2 Mobilité Beauce-Nord - Ouverture de soumissions – Choix des transporteurs pour 2021 et 2022
- 10. Aménagement et développement du territoire / Urbanisme
 - 10.1 Certificats de conformité – Municipalité de Saints-Anges – Modification du Règlement de zonage numéro 173 – Règlement numéro 2020 13 modifiant le Règlement de zonage numéro 173 afin d'assurer la concordance au Schéma d'aménagement et de développement révisé, de créer la zone C-3 et d'y fixer des normes d'entreposage extérieur



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

- 10.2 Certificat de conformité – Municipalité de Saints-Anges – Modification du Règlement sur les usages conditionnels numéro 206 – Règlement 2020-14 modifiant le règlement 206 sur les usages conditionnels
- 10.3 Certificat de conformité – Municipalité de Saints-Anges – Modification du Règlement de zonage numéro 173 – Règlement numéro 2020 15 modifiant diverses dispositions du Règlement de zonage numéro 173 relatives aux bâtiments secondaires
- 10.4 Certificat de conformité – Municipalité de Saint-Isidore – Modification du Règlement de zonage numéro 160-2007 – Règlement numéro 343-2020 relatif à la marge de recul avant, à la localisation des bâtiments secondaires et aux cases de stationnement dans les zones RB-5 et RB-6
- 10.5 Certificat de conformité – Municipalité de Vallée-Jonction – Modification du Règlement de zonage numéro 2007-193 – Règlement de concordance numéro 2020-320 relatif à la modification des dispositions relatives aux îlots déstructurés sans morcellement (article 59 LPTAA)
- 10.6 Certificat de conformité – Municipalité de Vallée-Jonction – Modification du Plan d'urbanisme numéro 2007-192 – Règlement numéro 2020-322 relatif à la définition d'une affectation « Cœur économique historique »
- 10.7 Certificat de conformité – Municipalité de Vallée-Jonction – Modification du Règlement de zonage numéro 2007-193 – Règlement numéro 2020-323 relatif à la création de la zone M 21 à partir des zones M-6 et M-7 et d'y autoriser certaines activités industrielles comme usages conditionnels
- 10.8 Certificat de conformité – Municipalité de Saint-Elzéar – Modification du Règlement de zonage numéro 2007-115 – Règlement de concordance numéro 2020-263 relatif à la modification des dispositions relatives aux îlots déstructurés sans morcellement (article 59 LPTAA)
- 10.9 Certificat de conformité - Municipalité de Saint-Elzéar – Exclusion de la zone agricole à des fins industrielles – Avis à la CPTAQ
- 10.10 Certificat de conformité – Municipalité de Saint-Bernard - Amendement à la demande d'exclusion de la zone agricole au dossier 424008 – Avis à la CPTAQ
- 10.11 Entrée en vigueur du règlement numéro 407-07-2020 - Modification au règlement numéro 198-04-2005 et ses amendements relatifs au Schéma d'aménagement et de développement révisé – Usages autorisés à l'intérieur de l'affectation industrielle - Avis du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation
- 10.12 Entrée en vigueur du règlement numéro 407-07-2020 - Modification au règlement numéro 198-04-2005 et ses amendements relatifs au Schéma d'aménagement et de développement révisé – Usages autorisés à l'intérieur de l'affectation industrielle - Document sur la nature des modifications à apporter aux règlements d'urbanisme
- 10.13 Programme de travail – Directrice de l'aménagement et développement du territoire
- 10.14 Dépôt et présentation de l'entente intermunicipale relative à la fourniture de services en urbanisme
- 10.15 Certificat de conformité - Municipalité de Frampton – Modification du Plan d'urbanisme numéro 03-2008 – Règlement numéro 2020-11 modifiant le Plan d'urbanisme numéro 03-2008 afin d'établir une affectation récréative sur la route Hurley et de remplacer une affectation industrielle par des affectations mixte et commerciale dans la rue de la Coopérative
- 10.16 Certificat de conformité - Municipalité de Frampton – Modification du Règlement de zonage numéro 07-2008 – Règlement numéro 2020-12



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

- modifiant diverses dispositions du Règlement de zonage 07-2008 afin d'assurer la concordance au Plan d'urbanisme modifié
- 10.17 Certificat de conformité - Municipalité de Frampton – Modification du Règlement sur les usages conditionnels numéro 03-2013 – Règlement numéro 2020-13 modifiant diverses dispositions du Règlement sur les usages conditionnels numéro 03-2013 afin d'assurer la concordance au Plan d'urbanisme modifié
11. Cours d'eau
12. Programmes de rénovation domiciliaire
13. Inspection régionale en bâtiment et en environnement
- 13.1 Abrogation du règlement numéro 341-12-2014 - Règlement autorisant la conclusion d'une entente intermunicipale en matière d'application des règlements d'urbanisme, du Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées, du Règlement sur le captage des eaux souterraines, du Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection et des règlements sur les nuisances (Remplace le règlement numéro 187-09-2002)
- 13.2 Adoption de l'entente intermunicipale relative à l'application des règlements d'urbanisme, du Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées, du Règlement sur le captage des eaux souterraines, du Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection et des règlements sur les nuisances
14. Véloroute de la Chaudière et piste cyclable
- 14.1 Club Chasse & Pêche Sainte-Marie inc. et Club Quad Beauce-Nord/Droit d'utilisation du passage privé au point milliaire 107.78 et droit d'utilisation de la Véloroute entre les points milliaires 107.50 (Maison du tourisme) et 107.78 (VitroPlus) pour la circulation des véhicules hors route pour la saison hivernale 2020-2021
15. Développement local et régional
- 15.1 Contrat de prêt programme Aide d'urgence aux PME (Avenant 2020-3) - Enveloppe additionnelle
- 15.2 Entente de délégation pour les années 2021, 2022 et 2023 entre la MRC de La Nouvelle-Beauce et Développement économique Nouvelle-Beauce – Adoption et autorisation de signatures
- 15.3 Planification stratégique territoriale - Préambule aux priorités d'intervention et orientations
- 15.4 Politique de soutien aux projets structurants - Processus d'analyse des projets
16. Évaluation foncière
- 16.1 Programme de travail - Directeur de l'évaluation foncière
17. Gestion des matières résiduelles
- 17.1 Programme de travail – Directeur de gestion des matières résiduelles et des ressources matérielles
- 17.2 Dépôt du projet pilote de collecte des matières organiques des ICI à l'appel de propositions pour soutenir des projets visant la réduction, la récupération et le recyclage des matières organiques du secteur des ICI (APMOICI) - Modification de la résolution numéro 15715-10-2020
- 17.3 Recommandation de paiement à l'entreprise Les Excavations Lafontaine inc. pour travaux d'excavation supplémentaire au CRGD
- 17.4 Construction de la phase X des cellules d'enfouissement, de recouvrement final de la phase XV et divers autres travaux au CRGD – Fermeture du règlement d'emprunt numéro 399-10-2019



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

- 17.5 Appel d'offres public – Analyses d'eaux souterraines, de surface et de lixiviation pour les années 2021-2022
- 17.6 Appel d'offres public – Sélection de la firme spécialisée en communication pour le projet pilote APMOICI
- 17.7 Attribution de contrat – Récupération arbres de Noël
- 17.8 Adoption du règlement numéro 411-12-2020 - Règlement d'emprunt décrétant une dépense et un emprunt de 9 000 000 \$ pour la construction d'un centre de gestion des matières organiques au CRGD de Frampton
- 17.9 Ratification de paiement - GBI Experts-conseils
- 18. Centres administratifs
 - 18.1 Centre administratif régional - Sainte-Marie
 - 18.2 Centre administratif régional temporaire - Vallée-Jonction
 - 18.3 Construction du nouveau centre administratif régional - Préfecture
- 19. Sécurité incendie
 - 19.1 Programme de travail – Directeur de la sécurité incendie
- 20. Sécurité civile
- 21. Sécurité publique (Sûreté du Québec)
- 22. Affaires diverses
- 23. Levée de l'assemblée

3. Adoption du procès-verbal - Dispense de lecture

3.1 Séance ordinaire du 25 novembre 2020 - Dispense de lecture

Il est proposé par monsieur Michel Duval, appuyé par monsieur Clément Marcoux et résolu à l'unanimité :

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 25 novembre 2020 soit adopté tel que rédigé, avec dispense de lecture.

4. Questions de l'auditoire

Aucune question, le préfet demande de passer au sujet suivant.

5. Correspondance

Aucun sujet.

6. Administration générale

6.1 Comptes à payer



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

6.1.1 Administration générale et autres services

15777-12-2020

Il est proposé par monsieur Réal Turgeon, appuyé par monsieur Olivier Dumais et résolu à l'unanimité :

Que les comptes à payer pour l'administration générale, l'évaluation foncière, l'aménagement et développement du territoire, l'immatriculation des véhicules automobiles, la sécurité incendie (volet coordination), les cours d'eau, les programmes de rénovation résidentielle, la gestion et l'entretien de la Véloroute de la Chaudière et piste cyclable et les boues des fosses septiques au montant de 106 615,34 \$ soient autorisés et que le préfet et le directeur général et secrétaire-trésorier soient mandatés pour en effectuer le paiement.

6.1.2 Mobilité Beauce-Nord (10 municipalités)

15778-12-2020

Il est proposé par madame Luce Lacroix, appuyé par monsieur Jacques Soucy et résolu à l'unanimité :

Que les comptes à payer pour Mobilité Beauce-Nord au montant de 22 057,90 \$ soient autorisés et que le préfet et le directeur général et secrétaire-trésorier soient mandatés pour en effectuer le paiement.

6.1.3 Sécurité incendie - Volet prévention (10 municipalités)

15779-12-2020

Il est proposé par monsieur Michel Duval, appuyé par madame Carole Santerre et résolu à l'unanimité :

Que les comptes à payer pour la sécurité incendie (volet prévention) au montant de 1 091,73 \$ soient autorisés et que le préfet et le directeur général et secrétaire-trésorier soient mandatés pour en effectuer le paiement.

6.1.4 Gestion des matières résiduelles (10 municipalités)

15780-12-2020

Il est proposé par monsieur Claude Perreault, appuyé par monsieur Jacques Soucy et résolu à l'unanimité :

Que les comptes à payer pour la gestion des matières résiduelles (gestion du service, le CRGD et le plan de gestion des matières résiduelles), au montant de 274 890,89 \$ soient autorisés et que le préfet et le directeur général et secrétaire-trésorier soient mandatés pour en effectuer le paiement.



No de résolution
ou annotation

15781-12-2020

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

6.1.5 Inspection régionale en bâtiment et en environnement / Installation septique (6 municipalités)

Il est proposé par monsieur Réal Turgeon, appuyé par madame Carole Santerre et résolu à l'unanimité :

Que les comptes à payer pour l'inspection régionale en bâtiment et en environnement / Installation septique au montant de 601,60 \$ soient autorisés et que le préfet et le directeur général et secrétaire-trésorier soient mandatés pour en effectuer le paiement.

6.2 Programme de travail - Directeur général et secrétaire-trésorier

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose le programme de travail 2021 de la direction générale.

6.3 Programme de travail - Communications

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose le programme de travail 2021 de l'agente aux communications et rédactrice.

6.4 Programme de travail - Directrice des finances et secrétaire-trésorière adjointe

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose le programme de travail 2021 de la directrice des finances et secrétaire-trésorière adjointe.

6.5 Programme de travail - Directrice au soutien administratif

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose le programme de travail 2021 de la directrice au soutien administratif.

6.6 Assurance collective - La Capitale - Acceptation des nouvelles primes au 1er janvier 2021

Ce sujet est reporté à une séance ultérieure.

6.7 Nomination sur divers comité - Directrice du Service de l'aménagement et développement du territoire

ATTENDU que monsieur Érick Olivier prendra sa retraite le 1^{er} janvier 2021;

ATTENDU que madame Marie-Josée Larose occupera le poste de directrice du Service de l'aménagement et développement du territoire à compter du 1^{er} janvier 2021;



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

15782-12-2020

ATTENDU que madame Larose aura à siéger sur divers comités;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Réal Turgeon, appuyé par monsieur Clément Marcoux et résolu à l'unanimité :

De nommer madame Marie-Josée Larose, directrice du Service de l'aménagement et développement du territoire, pour siéger sur les comités suivants :

- Bornes de recharge pour véhicules électriques
- Bureau des délégués
- Commission d'aménagement
- Comité consultatif agricole
- Comité aviseur du Plan de développement du territoire agricole et forestier (PDTAF)

15783-12-2020

6.8 Office régional d'habitation de La Nouvelle-Beauce - Renouvellement de l'entente de gestion tripartite du Programme de supplément au loyer

Il est proposé par monsieur Michel Duval, appuyé par monsieur Réal Bisson et résolu à l'unanimité :

Que la MRC de La Nouvelle-Beauce renouvelle l'entente de gestion tripartite du Programme de supplément au loyer (PSL) venant à échéance le 28 février 2021 et qu'elle s'engage à en assumer 10 % des coûts, pour la période du 1^{er} mars 2021 au 31 mars 2025 selon l'entente suivante :

N° entente	Progr. client	Volet	Année Progr.	Nombre unités	Participation municipale	Municipalité
9318	PSL 1	Itinérance	2015	7	Oui	Sainte-Marie Saint-Elzéar
	PSL 1	Itinérance	2018	1	Oui	Sainte-Marie
	PSL 1	Itinérance	2019	1	Oui	Saint-Lambert-de-Lauzon
	PSL 1	Régulier	2016	6	Oui	Sainte-Marie
	PSL 1	Régulier	2017	3	Oui	Sainte-Marie Saint-Lambert-de-Lauzon
	PSL 1	Régulier	2018	6	Oui	Sainte-Marie Vallée-Jonction
	PSL 1	Régulier	2019	6	Oui	Scott Sainte-Marie Saint-Lambert-de-Lauzon
Total :				30		

6.9 Nominations - Office régional d'habitation de La Nouvelle-Beauce

ATTENDU qu'en vertu du Règlement de régie interne de l'Office régional d'habitation (ORH) de La Nouvelle-Beauce, les membres administrateurs



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

et observateurs du conseil d'administration sont nommés par la MRC de La Nouvelle-Beauce à l'exception de ceux qui représentent les locataires;

ATTENDU que la durée du mandat des administrateurs (représentants municipaux) est de trois (3) ans et qu'il y a trois (3) postes d'administrateurs qui viendront à échéance le 31 décembre 2020, soit monsieur Michael Byrns, mesdames Shirley McInnes et Diane Rhéaume;

ATTENDU que les municipalités de Frampton/Sainte-Marguerite sont favorables à un nouveau mandat pour monsieur Michael Byrns de Frampton;

ATTENDU que les municipalités de Saint-Elzéar/Saint-Bernard sont favorables à un nouveau mandat pour madame Shirley McInnes de Saint-Elzéar;

ATTENDU que la municipalité de Saint-Isidore est favorable à un nouveau mandat pour madame Diane Rhéaume de Saint-Isidore;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Clément Marcoux, appuyé par monsieur Réal Turgeon et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce renouvelle le mandat de trois (3) ans échéant le 31 décembre 2023, à :

- Monsieur Émile Nadeau en remplacement de monsieur Michael Byrns pour le secteur Frampton/Sainte-Marguerite.
- Monsieur Jocelyn Gagné en remplacement de madame Shirley McInnes pour le secteur de Saint-Elzéar/Saint-Bernard.
- Madame Diane Rhéaume de Saint-Isidore renouvelle son mandat pour le secteur de Saint-Isidore.

Que copie de cette résolution soit transmise à l'Office régional d'habitation de La Nouvelle-Beauce.

6.10 Adoption du règlement numéro 410-12-2020 - Règlement relatif à la répartition des quotes-parts et à leurs versements pour l'année 2021 et les suivantes – Abrogation des règlements numéros 221-11-2005, 223-11-2005, 224-11-2005, 255-09-2007, 352-11-2015

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce désire harmoniser tous les règlements relatifs aux quotes-parts;

ATTENDU que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce doit fixer par règlement les critères de répartition de ses quotes-parts en vertu de l'article 205 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU qu'un avis de motion et de présentation du présent règlement a été donné par madame Carole Santerre, mairesse de la municipalité de Saints-Anges, lors de la séance ordinaire du 25 novembre 2020;



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

ATTENDU qu'une demande de dispense de lecture a été faite et qu'une copie du projet de règlement a été immédiatement remise aux membres présents, en plus d'être annexée au procès-verbal lors de la présentation de celui-ci;

ATTENDU que tous les membres ont déclaré avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture;

ATTENDU que le préfet a présenté la nature, la portée, le coût et s'il y a lieu, le mode de financement et le mode de paiement et de remboursement du règlement;

15785-12-2020

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Luce Lacroix, appuyé par monsieur Carl Marcoux et résolu à l'unanimité :

Que le règlement portant le numéro 410-12-2020 intitulé : Règlement relatif à la répartition des quotes-parts et à leurs versements pour l'année 2021 et les suivantes – Abrogation des règlements numéros 221-11-2005, 223-11-2005, 224-11-2005, 255 09-2007 et 352 11-2015 soit adopté et qu'il soit décrété et statué par le présent règlement ce qui suit :

(Le contenu du règlement et ses annexes sont inscrits au livre des règlements).

6.11 Renouvellement des couvertures d'assurances 2021 - Mutuelle des municipalités du Québec (MMQ)

ATTENDU que notre assureur, la Mutuelle des municipalités du Québec (MMQ), a transmis à la MRC de La Nouvelle-Beauce les conditions de renouvellement de notre contrat d'assurance qui vient à échéance le 31 décembre 2020;

ATTENDU que la MMQ nous a fait parvenir un crédit de 1 433 \$ taxes incluses visant le retrait du Centre administratif régional (700, Notre-Dame Nord) de nos protections d'assurances pour l'année 2021;

ATTENDU que la MMQ a acheminé un crédit de 225 \$ taxes incluses visant le retrait de l'ancien véhicule du Service de sécurité incendie de nos protections d'assurances pour l'année 2021;

15786-12-2020

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Duval, appuyé par monsieur Réal Bisson et résolu à l'unanimité :

Que le conseil autorise le renouvellement du contrat d'assurance avec la Mutuelle des municipalités du Québec (MMQ) pour l'année 2021, et ce, pour un montant de 47 650 \$, taxes incluses, qui est payable à même le budget de 2021 de l'administration générale. Il est également convenu que les crédits mentionnés ci-dessus viendront diminuer le coût de la prime payable à la MMQ.



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

De plus, le conseil autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à signer tous les documents entourant ce renouvellement.

6.12 Entente relative à la fourniture de services techniques en gestion documentaire - Autorisation de signatures

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce a proposé aux municipalités de son territoire de partager une ressource commune pour l'année 2021 au niveau archivistique afin d'améliorer les pratiques de gestion documentaire;

ATTENDU qu'un projet d'entente intermunicipale a été soumis aux municipalités ayant de l'intérêt soit : Frampton, Saint-Elzéar, Saint-Isidore, Saint-Lambert-de-Lauzon, Sainte-Marguerite, Saints-Anges, Scott et Vallée-Jonction;

ATTENDU qu'une demande d'aide financière a été acheminée par la MRC auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), dans le cadre du programme Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité - Volet 4;

ATTENDU que la réponse du MAMH devrait être connue au début de l'année 2021 et que la MRC souhaite que la ressource puisse débiter ces travaux en date du 18 janvier 2021;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Carole Santerre, appuyé par monsieur Olivier Dumais et résolu à l'unanimité :

Que le conseil autorise le préfet et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer l'entente intermunicipale relative à la fourniture de service technique en gestion documentaire.

De plus, il est convenu que le taux horaire indiqué à l'entente intermunicipale pour la ressource sera facturé aux municipalités en fonction des heures réellement utilisées et qu'il pourra être diminué si le MAMH alloue une aide financière pour ce projet.

6.13 Représentants de la MRC de La Nouvelle-Beauce à des comités

ATTENDU que tous les membres du conseil ont pris connaissance de la liste des comités de la MRC de La Nouvelle-Beauce;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Clément Marcoux, appuyé par monsieur Jacques Soucy et résolu à l'unanimité :

Que le conseil accepte les nominations indiquées au tableau de la liste des comités et représentants de la MRC de La Nouvelle-Beauce.

Que le conseil accepte la reconduction des membres actuels à chacun des comités.



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

7. Ressources humaines

7.1 Ouverture d'un poste de conseiller(ère) en urbanisme au Service de l'aménagement et développement du territoire – Poste régulier à temps complet

ATTENDU la signature de l'entente intermunicipale relative à la fourniture de services en urbanisme;

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce doit à cet effet ouvrir un poste de conseiller(ère) en urbanisme au Service de l'aménagement et développement du territoire pour réaliser ce mandat;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Luce Lacroix, appuyé par monsieur Réal Turgeon et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à procéder à l'ouverture d'un poste de conseiller(ère) en urbanisme au Service de l'aménagement et développement du territoire.

De plus, le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à embaucher la personne retenue par le comité de sélection et à négocier les conditions d'embauche conformément aux dispositions de la convention collective.

7.2 Reconnaissance des années de service - Personnel de la MRC de La Nouvelle-Beauce

ATTENDU qu'en vertu des modalités de fonctionnement de la Politique concernant le programme de reconnaissance des employés (numéro 2018-32), certains employés sont admissibles à une reconnaissance en 2020;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Claude Perreault, appuyé par monsieur Clément Marcoux et résolu à l'unanimité :

Que le conseil félicite les personnes suivantes pour leurs années de service auprès de la MRC de La Nouvelle-Beauce et autorise le versement de la somme payable à chacun, soit :

15 ans	Mario Caron	150 \$
25 ans	Carolyne Boulet	250 \$



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

7.3 Directeur du Service de l'aménagement et développement du territoire - Retraite

ATTENDU que monsieur Érick Olivier, directeur du Service de l'aménagement et développement du territoire, a travaillé à la MRC de La Nouvelle-Beauce, et ce, depuis le 5 octobre 1983;

ATTENDU que monsieur Olivier a remis un avis à l'effet que sa retraite serait effective à compter du 1er janvier 2021;

ATTENDU qu'en vertu des modalités de fonctionnement de la Politique concernant le programme de reconnaissance des employés (numéro 2018-32) pour un départ à la retraite, une somme de 300 \$ et la remise de la médaille du mérite Néo-Beauceron seront données à monsieur Olivier;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Réal Turgeon, appuyé par monsieur André Gagnon et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce remercie monsieur Érick Olivier pour son apport exceptionnel tout au long de ses années aux travaux de la MRC de La Nouvelle-Beauce.

8. Immatriculation des véhicules automobiles

8.1 Rapport mensuel de l'IVA au 30 novembre 2020

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose le rapport mensuel au 30 novembre 2020 du Service d'immatriculation des véhicules automobiles.

9. Mobilité Beauce-Nord

9.1 Mobilité Beauce-Nord - Radiation de mauvaises créances en transport

ATTENDU que certains usagers de Mobilité Beauce-Nord ont des factures en souffrance pour des services de transport adapté et qu'il est difficile de récupérer les soldes en souffrance;

ATTENDU qu'il serait onéreux pour la MRC de La Nouvelle-Beauce d'entreprendre des procédures pour recouvrer les montants dus;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Carl Marcoux, appuyé par monsieur Jacques Soucy et résolu à l'unanimité :

Que le conseil autorise la radiation des mauvaises créances pour les comptes suivants visant des usagers du transport adapté :



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

Pour la MRC de La Nouvelle-Beauce

Numéro de l'utilisateur	Solde dû en date du 2 décembre 2020
03099	50 \$
03188	138 \$
00734	60 \$
Pour un total de :	248 \$

Pour la MRC Robert-Cliche

Numéro de l'utilisateur	Solde dû en date du 2 décembre 2020
01029	10 \$
03206	185 \$
Pour un total de :	195 \$

9.2 Mobilité Beauce-Nord - Ouverture de soumissions – Choix des transporteurs pour 2021 et 2022

Ce sujet est reporté à une séance ultérieure.

10. Aménagement et développement du territoire / Urbanisme

10.1 Certificats de conformité – Municipalité de Saints-Anges – Modification du Règlement de zonage numéro 173 – Règlement numéro 2020 13 modifiant le Règlement de zonage numéro 173 afin d'assurer la concordance au Schéma d'aménagement et de développement révisé, de créer la zone C-3 et d'y fixer des normes d'entreposage extérieur

ATTENDU qu'un Schéma d'aménagement et de développement révisé et un document complémentaire sont en vigueur;

ATTENDU que la municipalité de Saints-Anges a adopté le règlement numéro 2020-13 modifiant le Règlement de zonage numéro 173 afin d'assurer la concordance au Schéma d'aménagement et de développement révisé, de créer la zone C-3 et d'y fixer des normes d'entreposage extérieur;

ATTENDU que ce règlement de modification a été adopté en vertu des articles 58 et 134 à 137 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU que ce règlement ne s'inscrit pas à l'encontre du Schéma d'aménagement et de développement révisé et du document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Claude Perreault, appuyé par monsieur Clément Marcoux et résolu à l'unanimité :

15793-12-2020



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce avise la municipalité de Saints-Anges qu'il reconnaît la conformité du règlement numéro 2020-13 au Schéma d'aménagement et de développement révisé et à ses objectifs, et ce, en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

10.2 Certificat de conformité – Municipalité de Saints-Anges – Modification du Règlement sur les usages conditionnels numéro 206 – Règlement 2020-14 modifiant le règlement 206 sur les usages conditionnels

ATTENDU qu'un Schéma d'aménagement et de développement révisé et un document complémentaire sont en vigueur;

ATTENDU que la municipalité de Saints-Anges a adopté le règlement numéro 2020-14 modifiant son règlement numéro 206 sur les usages conditionnels;

ATTENDU que ce règlement de modification a été adopté en vertu des articles 134 à 137 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU que ce règlement ne s'inscrit pas à l'encontre du Schéma d'aménagement et de développement révisé et du document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Duval, appuyé par monsieur Réal Bisson et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce avise la municipalité de Saints-Anges qu'il reconnaît la conformité de son règlement numéro 2020-14 au Schéma d'aménagement et de développement révisé et à ses objectifs, et ce, en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

10.3 Certificat de conformité – Municipalité de Saints-Anges – Modification du Règlement de zonage numéro 173 – Règlement numéro 2020 15 modifiant diverses dispositions du Règlement de zonage numéro 173 relatives aux bâtiments secondaires

ATTENDU qu'un Schéma d'aménagement et de développement révisé et un document complémentaire sont en vigueur;

ATTENDU que la municipalité de Saints-Anges a adopté le règlement numéro 2020-15 modifiant diverses dispositions du Règlement de zonage numéro 173 relatives aux bâtiments secondaires;

ATTENDU que ce règlement de modification a été adopté en vertu des articles 134 à 137 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

15794-12-2020



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

15795-12-2020

ATTENDU que ce règlement ne s'inscrit pas à l'encontre du Schéma d'aménagement et de développement révisé et du document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Réal Turgeon, appuyé par madame Luce Lacroix et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce avise la municipalité de Saints-Anges qu'il reconnaît la conformité du règlement numéro 2020-15 au Schéma d'aménagement et de développement révisé et à ses objectifs, et ce, en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

10.4 Certificat de conformité – Municipalité de Saint-Isidore – Modification du Règlement de zonage numéro 160-2007 – Règlement numéro 343-2020 relatif à la marge de recul avant, à la localisation des bâtiments secondaires et aux cases de stationnement dans les zones RB-5 et RB-6

ATTENDU qu'un Schéma d'aménagement et de développement révisé et un document complémentaire sont en vigueur;

ATTENDU que la municipalité de Saint-Isidore a adopté le règlement numéro 343-2020 relatif à la marge de recul avant, à la localisation des bâtiments secondaires et aux cases de stationnement dans les zones RB-5 et RB-6 et modifiant le Règlement de zonage numéro 167-2007;

ATTENDU que ce règlement de modification a été adopté en vertu des articles 134 à 137 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU que ce règlement ne s'inscrit pas à l'encontre du Schéma d'aménagement et de développement révisé et du document complémentaire;

15796-12-2020

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Carl Marcoux, appuyé par monsieur André Gagnon et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce avise la municipalité de Saint-Isidore qu'il reconnaît la conformité du règlement numéro 343-2020 au Schéma d'aménagement et de développement révisé et à ses objectifs, et ce, en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

10.5 Certificat de conformité – Municipalité de Vallée-Jonction – Modification du Règlement de zonage numéro 2007-193 – Règlement de concordance numéro 2020-320 relatif à la modification des dispositions relatives aux îlots déstructurés sans morcellement (article 59 LPTAA)

ATTENDU qu'un Schéma d'aménagement et de développement révisé et un document complémentaire sont en vigueur;



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

ATTENDU que la municipalité de Vallée-Jonction a adopté le règlement numéro 2020-320 modifiant le Règlement de zonage numéro 2007-193, portant sur les dispositions relatives à la construction de résidences permanentes ou saisonnières à l'intérieur des îlots déstructurés sans morcellement;

ATTENDU que ce règlement de modification a été adopté en vertu des articles 58 et 134 à 137 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU que ce règlement ne s'inscrit pas à l'encontre du Schéma d'aménagement et de développement révisé et du document complémentaire;

15797-12-2020

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Duval, appuyé par monsieur Jacques Soucy et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce avise la municipalité de Vallée-Jonction qu'il reconnaît la conformité du règlement numéro 2020-320 au Schéma d'aménagement et de développement révisé et à ses objectifs, et ce, en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

10.6 Certificat de conformité – Municipalité de Vallée-Jonction – Modification du Plan d'urbanisme numéro 2007-192 – Règlement numéro 2020-322 relatif à la définition d'une affectation « Cœur économique historique »

ATTENDU qu'un Schéma d'aménagement et de développement révisé et un document complémentaire sont en vigueur;

ATTENDU que la municipalité de Vallée-Jonction a adopté le règlement numéro 2020-322 modifiant le Plan d'urbanisme 2007-192 afin de définir une affectation « Cœur économique historique »;

ATTENDU que ce règlement de modification a été adopté en vertu de l'article 109.5 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU que ce règlement ne s'inscrit pas à l'encontre du Schéma d'aménagement et de développement révisé et du document complémentaire;

15798-12-2020

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Luce Lacroix, appuyé par monsieur Claude Perreault et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce avise la municipalité de Vallée-Jonction qu'il reconnaît la conformité du règlement numéro 2020-322 au Schéma d'aménagement et de développement révisé et à ses objectifs, et ce, en vertu de l'article 109.7 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

10.7 Certificat de conformité – Municipalité de Vallée-Jonction – Modification du Règlement de zonage numéro 2007-193 – Règlement numéro 2020-323 relatif à la création de la zone M-21 à partir des zones M-6 et M-7 et d'y autoriser certaines activités industrielles comme usages conditionnels

ATTENDU qu'un Schéma d'aménagement et de développement révisé et un document complémentaire sont en vigueur;

ATTENDU que la municipalité de Vallée-Jonction a adopté le règlement numéro 2020-323 modifiant le Règlement de zonage afin de créer la zone M-21 à partir des zones M-6 et M-7 et d'y autoriser certaines activités industrielles comme usages conditionnels;

ATTENDU que ce règlement de modification a été adopté en vertu des articles 110.4 et 134 à 137 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU que ce règlement ne s'inscrit pas à l'encontre du Schéma d'aménagement et de développement révisé et du document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Carl Marcoux, appuyé par madame Carole Santerre et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce avise la municipalité de Vallée-Jonction qu'il reconnaît la conformité du règlement numéro 2020-323 au Schéma d'aménagement et de développement révisé et à ses objectifs, et ce, en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

10.8 Certificat de conformité – Municipalité de Saint-Elzéar – Modification du Règlement de zonage numéro 2007-115 – Règlement de concordance numéro 2020-263 relatif à la modification des dispositions relatives aux îlots déstructurés sans morcellement (article 59 LPTAA)

ATTENDU qu'un Schéma d'aménagement et de développement révisé et un document complémentaire sont en vigueur;

ATTENDU que la municipalité de Saint-Elzéar a adopté le règlement numéro 2020-263 modifiant le Règlement de zonage numéro 2007-115, portant sur les dispositions relatives à la construction de résidences permanentes ou saisonnières à l'intérieur des îlots déstructurés sans morcellement;

ATTENDU que ce règlement de modification a été adopté en vertu des articles 58 et 134 à 137 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU que ce règlement ne s'inscrit pas à l'encontre du Schéma d'aménagement et de développement révisé et du document complémentaire;



No de résolution
ou annotation

15800-12-2020

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Clément Marcoux, appuyé par madame Luce Lacroix et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce avise la municipalité de Saint-Elzéar qu'il reconnaît la conformité du règlement numéro 2020-263 au Schéma d'aménagement et de développement révisé et à ses objectifs, et ce, en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

10.9 Certificat de conformité - Municipalité de Saint-Elzéar – Exclusion de la zone agricole à des fins industrielles – Avis à la CPTAQ

ATTENDU que la municipalité de Saint-Elzéar dépose une demande d'exclusion de la zone agricole à la Commission de protection du territoire agricole (CPTAQ);

ATTENDU que la demande vise l'agrandissement du périmètre d'urbanisation pour combler des besoins en espace industriel pour les dix à quinze prochaines années;

ATTENDU que la demande vise l'exclusion d'une superficie de 9,3 hectares sur une partie du lot 3 582 376 du cadastre du Québec;

ATTENDU que les projections démographiques basées sur les données de l'Institut de la statistique du Québec montrent que la MRC de La Nouvelle-Beauce connaîtra une croissance de 13,9 % de sa population au cours de la période 2016-2041, soit la seconde plus forte augmentation dans la région Chaudière-Appalaches;

ATTENDU que Saint-Elzéar montre une croissance de près de 55 % de sa population pour la période 1991-2016 et que la croissance est également de 19 % pour la période 2011-2016;

ATTENDU que la municipalité a prévu un parc industriel de 9,3 hectares dès le début des années 1990;

ATTENDU que le parc industriel s'est agrandi de 11 hectares en 2011;

ATTENDU que la moyenne d'occupation industrielle depuis 10 ans correspond à 1,06 hectare par an;

ATTENDU que les terrains vacants à l'intérieur du parc industriel totalisent 2,5 hectares répartis en six terrains, parmi lesquels cinq font l'objet d'une promesse d'achat avec transaction imminente;

ATTENDU que cette superficie permet de répondre au besoin en moins de 3 ans;

ATTENDU les liens indéniables entre la vitalité industrielle elzéaroise et son territoire agricole;



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

ATTENDU que la mise en œuvre du projet urbanistique de Vivre en Ville et les règlements de taxation et de lotissement qui favorisent les petits lots exercent une pression sur les besoins en entreposage dans la municipalité;

ATTENDU que l'emplacement visé par la demande a été choisi en tenant compte de critères de diverses natures : agricole, environnementale, économique, tout en préconisant le site de moindre impact sur les activités agricoles;

ATTENDU que le potentiel agricole des sols visés par la demande est constitué principalement de sols de classe 7 avec des contraintes de pierrosité et de topographie, ainsi qu'une partie de sols de classes 3-4 avec des contraintes de fertilité, de topographie et d'humidité;

ATTENDU que la présente demande d'exclusion rapproche le périmètre urbain des installations d'élevage de deux entreprises agricoles, mais que la présente demande d'exclusion ne vient pas compromettre leurs possibilités d'expansion puisque les distances séparatrices relatives aux odeurs attribuables aux périmètres d'urbanisation ne s'appliquent pas dans les secteurs où il y a la présence d'une affectation industrielle à l'intérieur d'un périmètre d'urbanisation;

ATTENDU que relativement aux odeurs, il ne résultera aucune contrainte supplémentaire quant aux activités d'épandage, la réglementation s'appliquant déjà à proximité du périmètre urbain;

ATTENDU que la demande d'exclusion n'apporte aucune contrainte environnementale supplémentaire sur les activités agricoles environnantes;

ATTENDU que les nouvelles industries seront raccordées aux réseaux d'aqueduc et d'égout sanitaire de la municipalité;

ATTENDU que Saint-Elzéar ne se trouve pas dans un des endroits suivants : une agglomération de recensement, dans une région métropolitaine, dans une communauté métropolitaine;

ATTENDU que les espaces retenus dans ce projet sont ceux de moindre impact sur les activités agricoles existantes et s'inscrivent dans la continuité du périmètre urbain actuel, malgré le fait qu'ils soient localisés dans un milieu agricole homogène;

ATTENDU que la municipalité de Saint-Elzéar est consciente de l'importance de la préservation d'une base territoriale pour les activités agricoles puisque ces activités apportent des retombées économiques importantes dans la région. Toutefois, le noyau villageois doit demeurer vivant et prospère pour soutenir ces activités agricoles;

ATTENDU que le dossier a été présenté au syndicat local de l'UPA de La Nouvelle Beauce;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 58.4 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (LPTAA), la MRC doit fournir un avis



No de résolution
ou annotation

15801-12-2020

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

motivé en tenant compte des critères énumérés à l'article 62 de la loi ainsi que les dispositions du Schéma d'aménagement et de développement révisé en vigueur, ses objectifs et les dispositions du document complémentaire;

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce a fait l'analyse du projet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Claude Perreault, appuyé par monsieur André Gagnon et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la municipalité régionale de comté de La Nouvelle-Beauce demande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) l'exclusion d'un emplacement d'une superficie de 9,3 hectares sur le lot 3 582 376, cadastre du Québec;

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce avise la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) que cette demande d'exclusion s'effectue en conformité avec les objectifs du Schéma d'aménagement et de développement révisé et du document complémentaire.

10.10 Certificat de conformité – Municipalité de Saint-Bernard - Amendement à la demande d'exclusion de la zone agricole au dossier 424008 – Avis à la CPTAQ

ATTENDU qu'un Schéma d'aménagement et de développement révisé et un document complémentaire sont en vigueur;

ATTENDU que la municipalité de Saint-Bernard a déposé une demande d'exclusion de la zone agricole à la Commission de protection du territoire agricole (CPTAQ) pour combler un besoin en espaces résidentiels;

ATTENDU que la CPTAQ, dans le cadre de l'analyse du dossier, a émis en date du 4 novembre 2020 un avis de modification de l'orientation préliminaire au dossier 424008 confirmant, à la suite de la rencontre publique qui a eu lieu préalablement, que le besoin à court terme de la municipalité pour son développement résidentiel est reconnu, mais que, selon la Commission, le site qui a été retenu ne serait pas celui de moindre impact pour l'agriculture;

ATTENDU que la municipalité de Saint-Bernard a fait le dépôt d'observations additionnelles ainsi que d'une demande d'amendement au présent dossier d'exclusion de la zone agricole;

ATTENDU que cet amendement vise essentiellement à ce que la Commission considère maintenant la demande d'exclusion comme portant sur une partie des lots 2 719 769, 5 467 088 et 5 467 089 du cadastre du Québec, d'une superficie de 14,2 hectares, superficie déjà en grande partie la propriété de la municipalité;



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

ATTENDU que le potentiel agricole des sols visés de la demande est constitué de sols de classe 3 et de classe 4 avec des contraintes de manque d'humidité, de basse fertilité ou de surabondance d'eau, selon le secteur;

ATTENDU que la parcelle visée par la demande d'amendement est la propriété de la municipalité, qu'elle est actuellement cultivée, en location, par la Ferme Jocelyn et Roger Gagné SENC et que cette exclusion n'impactera pas les activités de cette exploitation agricole;

ATTENDU la présence d'une zone tampon boisée, majoritairement sur le roc et d'une largeur d'environ 200 mètres, séparant l'entreprise agricole des Gagné de la demande amendée de la municipalité;

ATTENDU que relativement aux odeurs, il ne résultera aucune contrainte supplémentaire quant aux activités d'épandage, la réglementation s'appliquant déjà à proximité du périmètre urbain;

ATTENDU que la demande d'exclusion n'apporte aucune contrainte environnementale supplémentaire sur les activités agricoles environnantes;

ATTENDU que les espaces retenus dans ce projet sont ceux de moindre impact sur les activités agricoles existantes et s'inscrivent dans la continuité du périmètre urbain actuel;

ATTENDU que Saint-Bernard ne se trouve pas dans un des endroits suivants : une agglomération de recensement, une région métropolitaine, une communauté métropolitaine;

ATTENDU que le besoin en espaces résidentiels de la municipalité de Saint-Bernard a été identifié par la MRC lors la réévaluation des espaces disponibles à l'intérieur des périmètres urbains, évaluation qu'elle réalise annuellement;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 58.4 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (LPTAA), la MRC doit fournir un avis motivé en tenant compte des critères énumérés à l'article 62 de la loi ainsi que les dispositions du Schéma d'aménagement et de développement révisé en vigueur, ses objectifs et les dispositions du document complémentaire;

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce a fait l'analyse du projet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Duval, appuyé par madame Carole Santerre et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce appuie la demande d'amendement au dossier 424008 de la municipalité de Saint-Bernard auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) concernant l'exclusion de la zone agricole, à des fins résidentielles, d'un emplacement d'une superficie de 14,2 hectares sur une partie des lots 2 719 769, 5 467 088 et 5 467 089 du cadastre du Québec.



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce avise la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) que cette demande d'exclusion s'effectue en conformité avec les objectifs du Schéma d'aménagement et de développement révisé et du document complémentaire.

10.11 Entrée en vigueur du règlement numéro 407-07-2020 - Modification au règlement numéro 198-04-2005 et ses amendements relatifs au Schéma d'aménagement et de développement révisé – Usages autorisés à l'intérieur de l'affectation industrielle - Avis du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose et fait lecture de la lettre de madame Andrée Laforest, ministre des Affaires municipales et de l'Habitation. Cette lettre transmise le 26 novembre 2020 concerne l'entrée en vigueur du règlement numéro 407-07-2020 en date du 2 décembre dernier (date de réception de la lettre à la MRC).

10.12 Entrée en vigueur du règlement numéro 407-07-2020 - Modification au règlement numéro 198-04-2005 et ses amendements relatifs au Schéma d'aménagement et de développement révisé – Usages autorisés à l'intérieur de l'affectation industrielle - Document sur la nature des modifications à apporter aux règlements d'urbanisme

ATTENDU que le règlement numéro 407-07-2020 modifiant le Schéma d'aménagement et de développement révisé concernant les usages autorisés à l'intérieur de l'affectation industrielle est entré en vigueur à la suite de l'approbation de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

ATTENDU que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce doit adopter un document sur la nature des modifications qu'une municipalité doit apporter à son plan et à ses règlements d'urbanisme après l'entrée en vigueur d'un règlement modifiant le Schéma d'aménagement et de développement révisé;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jacques Soucy, appuyé par madame Luce Lacroix et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce adopte, en vertu de l'article 53.11.4 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le document sur la nature des modifications à apporter aux règlements d'urbanisme des municipalités de la MRC de La Nouvelle-Beauce relatif au règlement numéro 407 07 2020 modifiant le Schéma d'aménagement et de développement révisé.

Il est également résolu d'autoriser un montant de 1 000 \$, taxes incluses, afin de faire paraître un avis public relatif à l'entrée en vigueur de ce règlement, montant à être pris à même le budget du Service



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

d'aménagement et développement du territoire, volet publicité et avis public.

10.13 Programme de travail – Directrice de l'aménagement et développement du territoire

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose le programme de travail 2021 de la directrice de l'aménagement et développement du territoire.

10.14 Dépôt et présentation de l'entente intermunicipale relative à la fourniture de services en urbanisme

ATTENDU que les municipalités de Frampton, de Saint-Bernard, de Saint-Elzéar, de Saint-Isidore, de Saint-Lambert-de-Lauzon, de Sainte-Hénédine, de Sainte-Marguerite, de Saints-Anges, de Scott, de Vallée-Jonction, la Ville de Sainte-Marie et la Municipalité régionale de comté de La Nouvelle-Beauce souhaitent se prévaloir des dispositions des articles 468 et suivants de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19) et des articles 569 et suivants du Code municipal (L.R.Q., chapitre C-27.1) pour conclure une entente intermunicipale relative à la fourniture de services en urbanisme;

ATTENDU le dépôt de la présente entente;

ATTENDU que chaque municipalité et ville devra adopter une résolution autorisant la conclusion de l'entente intermunicipale et sa signature par ses représentants, en plus de préciser leur banque d'heures pour l'année 2021;

ATTENDU qu'il est souhaité que l'entente intermunicipale puisse être signée lors du conseil des maires du 19 janvier 2021;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Carl Marcoux, appuyé par monsieur Olivier Dumais et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce accepte le projet d'entente, tel que déposé, qui sera adopté à la séance du 19 janvier 2021.

Que le directeur général et secrétaire-trésorier de la MRC transmette à chaque municipalité et ville une copie du projet d'entente, accompagnée d'un avis mentionnant que toute municipalité ou ville peut, dans les soixante jours suivant la réception des documents, exprimer son intérêt à adhérer à l'entente.

15804-12-2020



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

10.15 Certificat de conformité - Municipalité de Frampton – Modification du Plan d’urbanisme numéro 03-2008 – Règlement numéro 2020-11 modifiant le Plan d’urbanisme numéro 03-2008 afin d’établir une affectation récréative sur la route Hurley et de remplacer une affectation industrielle par des affectations mixte et commerciale dans la rue de la Coopérative

ATTENDU qu’un Schéma d’aménagement et de développement révisé et un document complémentaire sont en vigueur;

ATTENDU que la municipalité de Frampton a adopté le règlement numéro 2020-11 modifiant le Plan d’urbanisme numéro 03-2008 afin d’établir une affectation récréative sur la route Hurley et de remplacer une affectation industrielle par des affectations mixte et commerciale dans la rue de la Coopérative;

ATTENDU que ce règlement de modification a été adopté en vertu de l’article 109.5 de la Loi sur l’aménagement et l’urbanisme;

ATTENDU que ce règlement ne s’inscrit pas à l’encontre du Schéma d’aménagement et de développement révisé et du document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Claude Perreault, appuyé par monsieur Michel Duval et résolu à l’unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce avise la municipalité de Frampton qu’il reconnaît la conformité du règlement numéro 2020-11 au Schéma d’aménagement et de développement révisé et à ses objectifs, et ce, en vertu de l’article 109.7 de la Loi sur l’aménagement et l’urbanisme.

10.16 Certificat de conformité - Municipalité de Frampton – Modification du Règlement de zonage numéro 07-2008 – Règlement numéro 2020-12 modifiant diverses dispositions du Règlement de zonage 07-2008 afin d’assurer la concordance au Plan d’urbanisme modifié

ATTENDU qu’un Schéma d’aménagement et de développement révisé et un document complémentaire sont en vigueur;

ATTENDU que la municipalité de Frampton a adopté le règlement numéro 2020-12 modifiant diverses dispositions du Règlement de zonage numéro 07-2008 afin d’assurer la concordance au Plan d’urbanisme modifié;

ATTENDU que ce règlement de modification a été adopté en vertu des articles 110.4 et 134 à 137 de la Loi sur l’aménagement et l’urbanisme;

ATTENDU que ce règlement ne s’inscrit pas à l’encontre du Schéma d’aménagement et de développement révisé et du document complémentaire;

15805-12-2020



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

15806-12-2020

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Clément Marcoux, appuyé par monsieur André Gagnon et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce avise la municipalité de Frampton qu'il reconnaît la conformité du règlement numéro 2020-12 au Schéma d'aménagement et de développement révisé et à ses objectifs, et ce, en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

10.17 Certificat de conformité - Municipalité de Frampton – Modification du Règlement sur les usages conditionnels numéro 03-2013 – Règlement numéro 2020-13 modifiant diverses dispositions du Règlement sur les usages conditionnels numéro 03-2013 afin d'assurer la concordance au Plan d'urbanisme modifié

ATTENDU qu'un Schéma d'aménagement et de développement révisé et un document complémentaire sont en vigueur;

ATTENDU que la municipalité de Frampton a adopté le règlement numéro 2020-13 modifiant diverses dispositions du Règlement sur les usages conditionnels numéro 03-2013 afin d'assurer la concordance au Plan d'urbanisme modifié;

ATTENDU que ce règlement de modification a été adopté en vertu des articles 110.4 et 134 à 137 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU que ce règlement ne s'inscrit pas à l'encontre du Schéma d'aménagement et de développement révisé et du document complémentaire;

15807-12-2020

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Réal Turgeon, appuyé par monsieur Réal Bisson et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce avise la municipalité de Frampton qu'il reconnaît la conformité du règlement numéro 2020-13 au Schéma d'aménagement et de développement révisé et à ses objectifs, et ce, en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

11. Cours d'eau

Aucun sujet.

12. Programmes de rénovation domiciliaire

Aucun sujet.



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

13. Inspection régionale en bâtiment et en environnement

13.1 Abrogation du règlement numéro 341-12-2014 - Règlement autorisant la conclusion d'une entente intermunicipale en matière d'application des règlements d'urbanisme, du Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées, du Règlement sur le captage des eaux souterraines, du Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection et des règlements sur les nuisances (Remplace le règlement numéro 187-09-2002)

ATTENDU que les municipalités de Frampton, de Saint-Elzéar, de Saint-Isidore, de Sainte-Marguerite, de Saints-Anges, de Scott et de Vallée-Jonction et la Municipalité régionale de comté de La Nouvelle Beauce se sont prévaluées des dispositions des articles 569 et suivants du Code municipal (L.R.Q., chapitre C-27.1) pour conclure une entente intermunicipale en matière d'application des règlements d'urbanisme, du Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées, du Règlement sur le captage des eaux souterraines, du Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection et des règlements sur les nuisances;

ATTENDU qu'il n'y a plus l'obligation que cette entente soit adoptée par règlement puisque les éléments portant sur la répartition des coûts ont été intégrés au règlement numéro 410-12-2020 relatif à la répartition des quotes-parts et à leurs versements pour l'année 2021 et les suivantes et ses amendements;

ATTENDU qu'il est proposé que cette entente soit adoptée par résolution, ce qui facilitera également le processus de modifications, par exemple, lors de l'ajout ou du retrait d'une municipalité;

ATTENDU que le règlement numéro 341-12-2014 portant sur le même sujet peut ainsi être abrogé;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Carole Santerre, appuyé par monsieur Carl Marcoux et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce abroge le règlement numéro 341-12-2014 relatif à la conclusion d'une entente intermunicipale en matière d'application des règlements d'urbanisme, du Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées, du Règlement sur le captage des eaux souterraines, du Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection et des règlements sur les nuisances (Remplace le règlement numéro 187-09-2002).

15808-12-2020



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

13.2 Adoption de l'entente intermunicipale relative à l'application des règlements d'urbanisme, du Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées, du Règlement sur le captage des eaux souterraines, du Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection et des règlements sur les nuisances

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce et les municipalités de Frampton, de Saint-Elzéar, de Saint Isidore, de Sainte-Marguerite, de Saints-Anges, de Scott et de Vallée-Jonction désirent se prévaloir des dispositions des articles 569 et suivants du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) pour conclure une entente intermunicipale relative à l'application des règlements d'urbanisme, du Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées, du Règlement sur le captage des eaux souterraines, du Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection et des règlements sur les nuisances;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Carl Marcoux, appuyé par monsieur Jacques Soucy et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce autorise la conclusion d'une entente intermunicipale relative à l'application des règlements d'urbanisme, du Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées, du Règlement sur le captage des eaux souterraines, du Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection et des règlements sur les nuisances avec les municipalités de Frampton, de Saint-Elzéar, de Saint-Isidore, de Sainte-Marguerite, de Saints-Anges, de Scott et de Vallée-Jonction.

Que le préfet et le directeur général et secrétaire-trésorier sont autorisés à signer ladite entente.

14. Véloroute de la Chaudière et piste cyclable

14.1 Club Chasse & Pêche Sainte-Marie inc. et Club Quad Beauce-Nord/Droit d'utilisation du passage privé au point milliaire 107.78 et droit d'utilisation de la Véloroute entre les points milliaires 107.50 (Maison du tourisme) et 107.78 (VitroPlus) pour la circulation des véhicules hors route pour la saison hivernale 2020-2021

ATTENDU que la Ville de Sainte-Marie, par sa résolution numéro 2020-11-670, a fait part de la demande conjointe du Club Chasse & Pêche Sainte-Marie inc. et le Club Quad Beauce Nord afin d'avoir une autorisation pour traverser la piste cyclable au chemin d'accès de l'ancienne usine des puits de la Ville de Sainte-Marie, et plus spécifiquement :



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

- la piste multifonctionnelle nouvellement aménagée entre le boulevard Vachon Nord et la voie ferrée;
- le droit de passage sur la traverse de chemin de fer de l'ancienne usine des puits (P.M. 107.78);
- la Véloroute, entre les points milliaires 107.50 (Maison du tourisme) et 107.78 (VitroPlus);
- la Véloroute, entre le point milliaire 107.78 (VitroPlus) et la route Chassé, de façon temporaire et ponctuelle, seulement en situation d'urgence (inondation) du Parc nature – Domaine Taschereau, lorsqu'il est impossible d'accéder autrement au Pont Famille Beshro.

ATTENDU que la MRC est locataire de l'emprise ferroviaire dans les secteurs où les traverses sont demandées et qu'elle doit respecter les modalités du bail intervenu avec le Chemin de fer Québec Central (CFQC);

ATTENDU que le conseil de la MRC a, par les années passées, donné un appui positif à l'utilisation de traverses, et ce, à la satisfaction des intervenants concernés et des propriétaires riverains;

ATTENDU qu'une résolution portant le numéro 12923-10-2015 a été adoptée en octobre 2015 appuyant la demande de la Ville de Sainte-Marie auprès du ministère des Transports pour l'utilisation de la piste cyclable pour les VHR entre les points milliaires 107.50 (Maison du tourisme) et 107.78 (VitroPlus) pour la période du 1^{er} décembre au 1^{er} avril de chaque année;

ATTENDU qu'il y a également lieu de demander l'autorisation, pour les VHR, d'utiliser en situation exceptionnelle la Véloroute, entre le point milliaire 107.78 (VitroPlus) et la route Chassé, de façon temporaire et ponctuelle, en situation d'urgence (inondation) du Parc nature – Domaine Taschereau, lorsqu'il est impossible d'accéder autrement au Pont Famille Beshro;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Réal Turgeon, appuyé par monsieur Réal Bisson et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce ne s'oppose pas à l'utilisation de la Véloroute de la Chaudière sur les tronçons spécifiés dans cette résolution, demandée par la Ville de Sainte Marie.

La présente résolution est conditionnelle au maintien par le Club Chasse & Pêche Sainte-Marie inc. et le Club Quad Beauce-Nord d'une protection d'assurance responsabilité en faveur de la MRC à titre d'assurée additionnelle, pour un montant minimum de 2 M\$, à l'entretien des traverses en conformité aux exigences du ministère des Transports du Québec et à la réparation de tous dommages qui pourraient être causés à la piste cyclable résultant de son utilisation aux endroits ci-haut mentionnés.

15810-12-2020

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

15. Développement local et régional

15.1 Contrat de prêt programme Aide d'urgence aux PME (Avenant 2020-3) - Enveloppe additionnelle

ATTENDU que le 20 avril 2020, le gouvernement du Québec et la MRC ont signé un contrat de prêt pour l'établissement de la mesure spécifique d'appui aux entreprises touchées par la pandémie de la COVID-19, le programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises, dans le cadre de son Fonds local d'investissement;

ATTENDU que ce contrat de prêt précise les modalités du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises et les modalités de remboursement du prêt consenti à la MRC par le gouvernement du Québec;

ATTENDU que le 1^{er} octobre 2020, le gouvernement du Québec a autorisé des modifications aux normes et modalités du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises afin de permettre l'octroi de contributions non remboursables aux entreprises situées dans les zones en alerte maximale (zones rouges) déterminées par le gouvernement du Québec depuis le 30 septembre 2020 et dont la fermeture a été ordonnée afin de protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19, ces modifications ayant été confirmées dans un avenant au contrat de prêt;

ATTENDU que le 2 juin 2020, le gouvernement du Québec a autorisé une enveloppe additionnelle de 100 000 000 \$ aux MRC et aux villes afin que celles-ci viennent en aide aux entreprises;

ATTENDU que notre MRC est admissible à un montant additionnel de 250 000 \$;

ATTENDU qu'il y a lieu d'accepter l'avenant 2020-3 et d'autoriser la signature de celui-ci par le préfet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Réal Turgeon, appuyé par monsieur Jacques Soucy et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce accepte l'avenant 2020-3 au contrat de prêt qui modifie les articles suivants:

L'article 1 du contrat de prêt signé le 20 avril 2020, modifié par l'avenant 1, est de nouveau modifié par le remplacement de : *un million douze mille huit cent deux dollars (1 012 802 \$)* par : *un million deux cent soixante-deux mille huit cent deux dollars (1 262 802 \$)*.

L'article 2.1 de ce contrat, modifié par l'avenant 1, est de nouveau modifié par l'ajout du paragraphe suivant:



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

- e. un cinquième versement, au montant de deux cent cinquante mille dollars (250 000 \$), si elle a démontré que le premier, le deuxième et troisième versement ont été utilisés à 100 % et que le quatrième versement a été utilisé à un minimum de 75 % aux fins du programme Aide d'urgence aux petites entreprises et moyennes entreprises.

De plus, le conseil autorise, le préfet, monsieur Gaétan Vachon, à signer pour et au nom de la MRC de La Nouvelle-Beauce l'avenant 2020-3.

15.2 Entente de délégation pour les années 2021, 2022 et 2023 entre la MRC de La Nouvelle-Beauce et Développement économique Nouvelle-Beauce – Adoption et autorisation de signatures

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce délègue à Développement économique Nouvelle-Beauce une partie de ses compétences en matière de développement local et régional sur son territoire pour les années 2021, 2022 et 2023;

ATTENDU que la Loi sur les compétences municipales permet à la MRC de La Nouvelle-Beauce de désigner Développement économique Nouvelle-Beauce comme organisme délégataire;

ATTENDU que le conseil accepte le contenu de l'entente de délégation pour les années 2021, 2022 et 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Réal Bisson, appuyé par monsieur Claude Perreault et résolu à l'unanimité :

D'autoriser le préfet, monsieur Gaétan Vachon, et le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Mario Caron, à signer l'entente de délégation en matière de développement économique pour les années 2021, 2022 et 2023 avec Développement économique Nouvelle-Beauce.

15.3 Planification stratégique territoriale - Préambule aux priorités d'intervention et orientations

ATTENDU que le conseil des maires a adopté les priorités d'intervention et les orientations de la planification stratégique territoriale lors de la séance du 25 novembre 2020;

ATTENDU que l'immigration, le développement touristique et le développement social sont des thèmes qui seront traités de façon transversale à travers les priorités d'intervention et les orientations;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Carole Santerre, appuyé par monsieur Clément Marcoux et résolu à l'unanimité :

15812-12-2020

15813-12-2020



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

Que ces thématiques soient intégrées au préambule proposé pour introduire les priorités d'intervention et les orientations.

15.4 Politique de soutien aux projets structurants - Processus d'analyse des projets

ATTENDU que la dernière révision de la planification stratégique territoriale nécessitera une révision de la Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie;

ATTENDU que le processus d'analyse des projets se déroule actuellement ainsi :

1. L'agente de développement rural (ADR) détermine l'admissibilité des projets à partir de critères définis;
2. L'ADR réalise l'analyse des projets à partir d'une grille de pointage;
3. L'ADR présente les grilles d'analyse au comité d'évaluation pour approbation;
4. Le comité d'évaluation approuve le pointage accordé aux projets et détermine les montants des subventions à partir d'un barème de financement et quelques critères définis;
5. Le comité d'évaluation recommande les projets au conseil des maires;
6. Le conseil des maires considère les recommandations du comité d'évaluation et accepte ou refuse par résolution les projets et les sommes proposés.

ATTENDU que le comité d'évaluation est actuellement formé du préfet, de deux maires, de trois citoyens, du directeur général et de l'ADR;

ATTENDU que la mobilisation d'élus et de citoyens n'est pas justifiée pour réaliser les étapes 1 à 5 du processus actuel puisque ce sont des tâches techniques basées sur des critères d'admissibilité et d'évaluation objectifs;

ATTENDU que les enjeux politiques des projets peuvent être discutés au sein du conseil et ainsi favoriser la participation de l'ensemble des élus aux discussions et aux décisions;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Duval, appuyé par madame Carole Santerre et résolu à l'unanimité :

Qu'un comité technique soit mandaté pour réaliser les étapes d'évaluation des projets et émette des recommandations au conseil des maires.

Que ce comité soit formé par des membres de l'équipe administrative de la MRC dont le directeur général, la directrice des finances et secrétaire-trésorière adjointe, la directrice du Service de l'aménagement et du développement du territoire et l'agente de développement rural.



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

Que ce comité soit effectif dès le prochain appel de projets prévu en février 2021.

16. Évaluation foncière

16.1 Programme de travail - Directeur de l'évaluation foncière

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose le programme de travail 2021 du directeur de l'évaluation foncière.

17. Gestion des matières résiduelles

17.1 Programme de travail – Directeur de gestion des matières résiduelles et des ressources matérielles

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose le programme de travail 2021 du directeur de gestion des matières résiduelles et des ressources matérielles.

17.2 Dépôt du projet pilote de collecte des matières organiques des ICI à l'appel de propositions pour soutenir des projets visant la réduction, la récupération et le recyclage des matières organiques du secteur des ICI (APMOICI) - Modification de la résolution numéro 15715-10-2020

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce désire participer à l'appel de propositions pour soutenir des projets visant la réduction, la récupération et le recyclage des matières organiques des ICI (APMOICI) et ainsi obtenir du financement pour élaborer un système de communication et établir une liste des entreprises génératrices de matières organiques;

ATTENDU que la MRC a déposé un projet pilote en ciblant les entreprises de Sainte-Marie, Saint-Bernard, Saint-Isidore, Scott et Saint-Elzéar;

ATTENDU que la présente résolution modifie la résolution numéro 15715-10-2020;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Claude Perreault, appuyé par madame Luce Lacroix et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce accepte de déposer un projet pilote pour l'APMOICI.

Que les montants soient pris à même le règlement d'emprunt numéro 411-12-2020.



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

15816-12-2020

17.3 Recommandation de paiement à l'entreprise Les Excavations Lafontaine inc. pour travaux d'excavation supplémentaire au CRGD

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce a reçu deux mises en demeure de la part des Excavations Lafontaine inc. suite à des travaux de déblai supplémentaires réalisés lors de la construction de cellules au CRGD, le tout découlant d'une erreur majeure de conception;

ATTENDU que la MRC a tenté de régler la situation à l'amiable;

ATTENDU que la MRC a mandaté une firme d'avocats et que cette dernière a recommandé à la MRC de procéder au paiement des travaux de déblai supplémentaires qui totalise un montant de 404 541,84 \$ taxes incluses;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jacques Soucy, appuyé par monsieur André Gagnon et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce accepte de déboursier la somme de 404 541,84 \$ taxes incluses aux Excavations Lafontaine inc. pour les travaux de déblai supplémentaires.

Il est également résolu que cette dépense soit prise à même les surplus accumulés non affectés - appropriation CRGD conjoint.

17.4 Construction de la phase X des cellules d'enfouissement, de recouvrement final de la phase XV et divers autres travaux au CRGD – Fermeture du règlement d'emprunt numéro 399-10-2019

ATTENDU que le règlement d'emprunt numéro 399-10-2019 a été adopté pour la construction de la phase X des cellules d'enfouissement, de recouvrement final de la phase XV et divers autres travaux au Centre de récupération et de gestion des déchets de La Nouvelle-Beauce via la résolution numéro 15188-10-2019;

ATTENDU que le règlement prévoyait des coûts de 2 000 000 \$;

ATTENDU que les travaux liés à ce projet se sont avérés plus coûteux que le montant autorisé par le règlement d'emprunt numéro 399-10-2019;

ATTENDU que le coût total du projet est de 2 520 158,06 \$ taxes nettes;

ATTENDU que l'excédent des coûts du règlement d'emprunt devra être financé par les surplus accumulés non affectés - CRGD conjoint;

ATTENDU qu'il y a lieu de désaffecter des surplus accumulés affectés - CRGD conjoint afin d'augmenter les surplus accumulés non affectés - CRGD conjoints étant donné que les surplus non affectés sont insuffisants;



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

15817-12-2020

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Duval, appuyé par madame Luce Lacroix et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

De désaffecter un montant de 119 620 \$ des surplus accumulés affectés - CRGD conjoints (fermeture du site 2022) et un montant de 200 000 \$ des surplus accumulés affectés - CRGD conjoints (recouvrement final CRGD). Ce qui totalise une désaffectation d'un montant de 319 620 \$.

D'utiliser les surplus accumulés non affectés du CRGD conjoint afin de financer le solde manquant au règlement d'emprunt numéro 399-10-2019 pour la construction de la phase X des cellules d'enfouissement, de recouvrement final de la phase XV et divers autres travaux au Centre de récupération et de gestion des déchets de la Nouvelle-Beauce, soit un montant de 520 158,06 \$ taxes nettes.

17.5 Appel d'offres public – Analyses d'eaux souterraines, de surface et de lixiviation pour les années 2021-2022

ATTENDU que le règlement sur l'élimination et l'incinération des matières résiduelles stipule que la MRC de La Nouvelle-Beauce doit effectuer un suivi environnemental des eaux de surface, souterraines et de lixiviation au CRGD;

ATTENDU que ce règlement précise que les échantillons d'eau doivent être analysés par un laboratoire accrédité par le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques;

ATTENDU que la MRC doit procéder à un appel d'offres public via le Système électronique d'appels d'offres (SEAO);

15818-12-2020

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Réal Bisson, appuyé par madame Luce Lacroix et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce autorise le Service de gestion des matières résiduelles et des ressources matérielles à procéder à un appel d'offres public via le Système électronique d'appels d'offres (SEAO), et ce, pour un contrat de 2 ans.

17.6 Appel d'offres public – Sélection de la firme spécialisée en communication pour le projet pilote APMOICI

ATTENDU que dans le cadre du projet pilote (APMOICI) déposé le 2 novembre dernier, la MRC doit mandater une firme spécialisée en communication, et ce, conditionnellement à la réception de la confirmation de l'aide financière prévue au programme;

ATTENDU que la MRC doit procéder à un appel d'offres public via le Système électronique d'appels d'offres (SEAO);



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

15819-12-2020

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Carl Marcoux, appuyé par monsieur Claude Perreault et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce autorise le Service de gestion des matières résiduelles et des ressources matérielles à procéder à un appel d'offres public via le Système électronique d'appels d'offres (SEAO), et ce, pour sélectionner une firme spécialisée en communication.

17.7 Attribution de contrat – Récupération arbres de Noël

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce désire effectuer une collecte d'arbres de Noël en janvier 2021;

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce a procédé à une demande de soumission à l'entreprise de transport TPOL (groupe pol);

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce devra louer une déchiqueteuse à 165 \$ pour une journée;

ATTENDU que la MRC doit ouvrir un compte chez Englobe pour la disposition des rebuts pour un coût de 300 \$;

15820-12-2020

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Luce Lacroix, appuyé par monsieur Réal Bisson et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce attribue le contrat de récupération d'arbres de Noël pour janvier 2021 à l'entreprise T POL (groupe pol) de Lévis à un taux horaire de 115 \$/h et pour une banque d'heures estimées à 10 heures pour la récupération des arbres de Noël dans les municipalités.

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce engage des frais de 2 184,52 \$ taxes incluses pour la gestion des sapins de Noël et que les fonds soient pris à même le budget 2021 - Collecte d'arbres de Noël.

17.8 Adoption du règlement numéro 411-12-2020 - Règlement d'emprunt décrétant une dépense et un emprunt de 9 000 000 \$ pour la construction d'un centre de gestion des matières organiques au CRGD de Frampton

ATTENDU qu'un avis de motion et de présentation du présent règlement a été donné par monsieur Michel Duval, maire de la municipalité de Sainte-Hénédine, lors de la séance ordinaire du 25 novembre 2020;



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

ATTENDU qu'une demande de dispense de lecture a été faite et qu'une copie du projet de règlement a été immédiatement remise aux membres présents, en plus d'être annexée au procès-verbal lors de la présentation de celui-ci;

ATTENDU que tous les membres ont déclaré avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture;

ATTENDU que le préfet a présenté la nature, la portée, le coût et s'il y a lieu, le mode de financement et le mode de paiement et de remboursement du règlement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Clément Marcoux, appuyé par monsieur André Gagnon et résolu à l'unanimité :

Que le règlement portant le numéro 411-12-2020 intitulé : Règlement d'emprunt décrétant une dépense et un emprunt de 9 000 000 \$ pour la construction d'un centre de gestion des matières organiques au CRGD de Frampton soit adopté et qu'il soit décrété et statué par le présent règlement ce qui suit :

(Le contenu du règlement et ses annexes sont inscrits au livre des règlements).

17.9 Ratification de paiement - GBI Experts-conseils

ATTENDU que la construction de la cellule d'enfouissement phase X et le recouvrement final phase XV sont terminés;

ATTENDU que des demandes d'avenant ont été autorisées en cours de chantier;

ATTENDU qu'un montant supplémentaire de 8 623,13 \$ taxes incluses a été convenu avec la firme GBI Experts-conseils afin d'y inclure les demandes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Réal Bisson, appuyé par monsieur Claude Perreault et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce ratifie le paiement des honoraires supplémentaires auprès de GBI Experts-conseils au montant de 8 623,13 \$ taxes incluses.

Il est également résolu que cette dépense soit prise à même le surplus accumulé non affecté - appropriation CRGD conjoint.

15821-12-2020

5822-12-2020



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

18. Centres administratifs

18.1 Centre administratif régional - Sainte-Marie

Aucun sujet.

18.2 Centre administratif régional temporaire - Vallée-Jonction

Aucun sujet.

18.3 Construction du nouveau centre administratif régional - Préfecture

Aucun sujet.

19. Sécurité incendie

19.1 Programme de travail – Directeur de la sécurité incendie

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose le programme de travail 2021 du directeur de la sécurité incendie.

20. Sécurité civile

Aucun sujet.

21. Sécurité publique (Sûreté du Québec)

Aucun sujet.

22. Affaires diverses

Aucun sujet.



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

23. Levée de l'assemblée

15823-12-2020

Il est proposé par monsieur Réal Turgeon, appuyé par monsieur Olivier Dumais et
résolu à l'unanimité :

Que l'assemblée soit levée.



No de résolution
ou annotation

2
1
3